

**N° 5628<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant approbation**

- du **Protocole d'amendement à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme;**
- **des amendements au Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE,  
DE LA COOPERATION ET DE L'IMMIGRATION**

(26.3.2007)

La Commission se compose de: M. Ben FAYOT, Président; M. Marc ANGEL, Rapporteur; Mme Nancy ARENDT, M. François BAUSCH, Mme Lydie ERR, MM. Marcel GLESENER, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Paul HELMINGER, Jacques-Yves HENCKES et Laurent MOSAR, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration en date du 27 octobre 2006.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 30 janvier 2007.

Au cours de sa réunion du 12 février 2007, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé M. Marc Angel rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le présent rapport a été adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration en date du 26 mars 2007.

\*

**II. INTRODUCTION**

Le Centre européen de prévision météorologique à moyen terme (CEPMMT – ECMWF en anglais) est une organisation intergouvernementale soutenue par 18 Etats membres européens, rassemblés au sein d'un Conseil: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Le Conseil est composé de deux représentants au plus de chaque Etat membre, dont l'un devrait être un représentant de son service météorologique national. Il se réunit au moins une fois par an.

Des accords de coopération ont été conclus avec la Croatie, la Hongrie, l'Islande, l'Estonie, la Serbie, la Slovénie, la République tchèque et la Roumanie. Ces Etats sont en voie de devenir membres de l'organisation.

Le CEPMMT a été créé en 1975, suite à l'entrée en vigueur de la Convention signée en 1973 et est situé à Reading, à l'ouest de Londres, dans la vallée de la Tamise. Le Centre emploie quelque 170 personnes.

L'adhésion du Luxembourg a eu lieu en 2002 par la loi du 14 mars 2002 portant approbation de la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) et du Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, signés à Bruxelles, le 11 octobre 1973.

Le CEPMMT a comme objectifs principaux le développement de méthodes numériques pour la prévision météorologique à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme sur l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres, la recherche scientifique et technique dans le but d'améliorer ces prévisions, ainsi que la collecte et l'archivage de données météorologiques.

De plus, le centre met à disposition des Etats membres une partie de ses ressources informatiques pour leurs recherches, contribue à la mise en place de programmes de l'Organisation météorologique mondiale, dispense des formations en prévision numérique aux personnels scientifiques des Etats membres et met ses données archivées à la disposition de la communauté scientifique internationale. Grâce à cette coopération internationale, le CEPMMT a pu recourir à des modèles numériques de prévision permettant d'accomplir des progrès considérables dans le domaine de la prévision et de la climatologie.

\*

### **III. EXAMEN DU PROJET DE LOI**

#### **L'objet du projet de loi**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole d'amendement à la Convention portant création du CEPMMT, ainsi que des amendements au Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme.

Lors de sa 60e session, en juin 2004, le Conseil a adopté une proposition d'amendement de la Convention et du Protocole sur les privilèges et immunités, introduite par la délégation norvégienne. Ensuite, lors de sa 61e session en décembre 2004, le Conseil a adopté des amendements introduits par la délégation espagnole. Ces amendements portaient sur les articles 1(6), 6(2) et 26 et concernaient principalement la question des langues.

#### **L'avis du Conseil d'Etat**

Dans les observations préliminaires de son avis émis le 30 janvier 2007, le Conseil d'Etat note que le texte de la Convention amendé, repris sous le troisième tiret de l'intitulé du présent projet de loi, ne constitue pas un nouvel engagement juridique pour les signataires, étant donné qu'il ne s'agit que d'une version consolidée de la Convention. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de supprimer l'acte d'approbation à poser par le législateur y relatif et de modifier l'intitulé du projet de loi en conséquence.

Dans ses observations générales, la Haute Corporation relève certaines modifications proposées par le texte du projet de loi sous rubrique et constate qu'à part certains amendements relevant du „toiletage de texte“, la plupart concernent l'emploi des langues de travail.

Le Conseil d'Etat approuve ces modifications, tout en soulignant l'importance des questions météorologiques en liaison avec les changements climatiques et des initiatives et travaux dans ce domaine sur le plan européen.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration se rallie à l'avis du Conseil d'Etat et propose de modifier l'intitulé du projet de loi en supprimant le troisième tiret.

**Principales modifications apportées au Protocole d'amendement à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme et au Protocole sur les privilèges et immunités du CEPMMT**

*Article 1*

Les modifications apportées à l'article 1(6) visent à faire de l'allemand, de l'anglais et du français des langues de travail. Les langues officielles du Centre sont les langues officielles des Etats membres. L'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique précise cependant que la pratique actuelle visant à offrir des services d'interprétation lors des sessions du Conseil, ainsi que les traductions des procès-verbaux et des décisions du Conseil en néerlandais et en italien sera maintenue. Ensuite, il est retenu que d'après le système „qui en fait la demande paie“ (request and pay), chaque Etat membre peut faire la demande d'interprétation et de traduction de documents dans sa langue officielle.

*Article 2*

Un nouveau paragraphe 1er est ajouté élargissant ainsi le champ d'application de la Convention. Ainsi, le Centre a pour buts principaux le développement d'une capacité de prévisions météorologiques à moyen terme et la fourniture de prévisions météorologiques à moyen terme aux Etats membres.

*Article 15*

A l'article 15, un nouveau paragraphe (1) est inséré, précisant que le Centre sera le propriétaire exclusif des produits et des résultats de ses activités.

*Précisions textuelles*

Le Conseil a procédé à un toilettage complet du texte de la Convention. Ainsi, le mot „Organisation“ est remplacé par „Conseil“, le nom de „directeur“ est remplacé par „directeur général“, l'expression „Communautés européennes“ est remplacée par „Union européenne“. Suite aux modifications énumérées ci-dessus, les paragraphes ont été nouvellement numérotés.

\*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

\*

**PROJET DE LOI  
portant approbation**

- **du Protocole d'amendement à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme;**
- **des amendements au Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme**

**Article unique.**– Sont approuvés

- le Protocole d'amendement à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme;
- les amendements au Protocole sur les privilèges et immunités du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme.

Luxembourg, le 26 mars 2007

*Le Rapporteur,*  
Marc ANGEL

*Le Président,*  
Ben FAYOT

